

## Label « Randonnée Pédestre Qualité Nature »

### CAHIER DES CHARGES 2019

Le présent cahier des charges est destiné aux organisateurs de randonnées pédestres, ouvertes au public, qui veulent proposer aux participants des itinéraires de qualité, en assurant la sécurité des randonneurs et en respectant la nature et l'environnement.

La demande du label peut être faite par tout organisateur de randonnée pédestre en Vendée. Elle est à envoyer au Comité à l'adresse ci-dessous, prioritairement par mail. La demande du label doit être faite pour l'ensemble des randonnées pédestres de la manifestation, chaque circuit pédestre devant respecter les critères d'attribution du label. Le label ne peut être utilisé que pour la manifestation pour laquelle il a été attribué et est donc à redemander chaque année. Il n'est valable que pour les randonnées pédestres ; les autres pratiques (parcours cyclistes, trails...) ne sont pas concernées.

Le label peut être demandé indépendamment de la période fixée pour l'inscription aux calendriers des randonnées des 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> semestres de la FFRandonnée Vendée, mais ne bénéficiera pas, dès lors, de cette communication.

Le label est attribué par le Comité aux organisateurs s'engageant à respecter le présent cahier des charges. Les organisateurs sont immédiatement informés de son accord ou de son refus motivé.

Les organisateurs peuvent demander l'aide du Comité pour le tracé des circuits préalablement à l'examen de la demande. L'organisateur s'engage, par avance, à respecter les termes de ce cahier des charges. Une vérification est organisée le jour de la manifestation. Des observations pourront être faites aux organisateurs concernés allant jusqu'au refus d'octroi de label, pour de prochaines randonnées.

Lors de l'octroi du label, le Comité mettra à disposition de l'organisateur un modèle du logo « Label randonnée pédestre Qualité Nature » pour sa communication sur la randonnée concernée.

L'oriflamme et des affiches précisant les recommandations du label pour les randonneurs (cf. modèles en dernière page) seront remis à l'organisateur par un bénévole du Comité quelques jours avant la manifestation ou à récupérer au Comité et devront être disposés de façon visible au départ des randonnées.





## Conditions d'attribution du Label Qualité Nature

### 1 - Réglementaire

- Déclaration de la randonnée en Préfecture ou auprès des Collectivités Locales, au minimum 1 mois avant la date de la manifestation.
- Contact avec les associations locales pouvant utiliser les mêmes circuits : chasse, randonnée, cycliste.

### 2 - Sécurité

- Assurance Responsabilité Civile des organisateurs pour la manifestation (les associations affiliées à la FFRandonnée bénéficient en principe de cette assurance, renseignement auprès du Comité)
- Remise d'un document aux participants précisant les numéros d'appel de secours
- Assurer la sécurité des randonneurs lors de la traversée de route à grande circulation
- Affichage au départ du tracé des circuits avec la distance totale, ainsi que la distance restant à parcourir pour chaque circuit lors de chaque ravitaillement.
- Information particulière pour les marches nocturnes.

### 3 - Qualité des itinéraires

Respect pour chaque circuit d'un pourcentage de **revêtement en « goudron » inférieur à 40 %** calculé sur la distance totale du circuit, agglomération comprise.

Nota : pour éviter les routes, penser à solliciter des passages sur des propriétés privées pour la manifestation

### 4 - Environnement

- Le balisage doit être visible et amovible (pancarte ou rubalise) tout en respectant la nature : pas de clous, vis, agrafes plantés dans les arbres, ni peinture au sol.
- Mise en place d'un tri sélectif des déchets au départ, aux ravitaillements et à l'arrivée, en prévoyant des contenants d'une capacité adaptée au nombre de participants
- Prévoir des toilettes pour tous, y compris pour personnes en situation de handicap, au départ et si possible sur les lieux de ravitaillement, dans l'idéal par l'installation de toilettes sèches.
- Utilisation de matériels (assiettes, couverts, serviettes) recyclables ou bio dégradables (interdiction des gobelets non recyclables)
- Organisation d'un parking voitures limitant l'impact sur l'environnement.
- Débalisage du circuit après la randonnée (le jour-même ou le lendemain au plus tard)
- Vérifier le respect de l'environnement par les randonneurs : organiser un ramassage des déchets ayant pu être jetés sur les circuits le lendemain ou dans les jours suivant la manifestation

### 5 - Communication Accueil

- Indiquer le logo « Label randonnée pédestre qualité nature » sur les flyers, affiches ou tout document concernant la randonnée ayant obtenu ce label,
- Informations complémentaires à indiquer sur les flyers, affiches : covoiturage, respecter la nature, ne pas cueillir, emporter son gobelet,
- Imprimer les flyers affiches sur du papier recyclé
- Prévoir un accueil convivial avant le départ : fluidité des inscriptions pour les randonneurs, café, brioche

### Recommandations

L'organisateur peut consulter, lors de la préparation des circuits, une association locale de protection de la nature (L.P.O. par exemple) pour évoquer les « zones sensibles » à éviter, au titre de la protection de la flore, de la faune et des « zones humides ».

Le Comité peut vous aider, le cas échéant, à remplir la notice d'incidence si votre manifestation se déroule ou traverse une zone « Natura 2000 ».